

Offre d'achat d'un bien immobilier appartenant à un organisme HLM



Nous soussignés :

Demeurant :

.....

Mail :

.....

Désignation du bien :

Logement : typologie (studio, T1, T2, T3...,) étage :

Annexe (cave, parking...) :

Adresse :

Nous vous proposons de nous porter acquéreur du bien, au prix de €

Nous reconnaissons que la présente offre d'achat sera étudiée avant toute acceptation selon les modalités prévues aux articles D 443-12-1 du CCH et L 443-11 du CCH (voir ci-après).

Fait à Le

Signature(s) précédées de la mention « **Lu et approuvé, bon pour offre d'achat au prix de €** »
(en chiffres et en lettres)

Cadre réservé à l'organisme :

Offre reçue le : à h

Ces données sont collectées par Habitat Marseille Provence AMPM en sa qualité de responsable de traitement pour pouvoir étudier votre demande d'acquisition. Les données collectées sont transmises aux collaborateurs d'Habitat Marseille Provence AMPM habilités dans le cadre de leurs fonctions à traiter ces données dans les limites de leurs attributions respectives et aux destinataires dûment répertoriés que l'Office estime légitime à recevoir communication des données (ex : notaires). Les traitements mis en œuvre dans le cadre de cette finalité reposent sur l'exécution de mesures précontractuelles prises à votre demande. Les données collectées ont un caractère obligatoire, sauf mention contraire.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi que du droit à la limitation du traitement, à l'effacement du traitement et à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un mail à dpd@hmpmarseille.fr ou par courrier à HABITAT MARSEILLE PROVENCE AMPM - Déléguee à la Protection des Données – 25 Avenue de Frais Vallon – 13013 MARSEILLE.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Ces données seront conservées jusqu'à signature de l'acte authentique du logement concerné.

Extrait de l'article D 443-12-1 du CCH :

« Pour l'application de l'article L. 443-12, la date de remise des offres d'achat est constatée par tout moyen. »

Vente selon ordre de priorité conformément au III de l'article L 443-11 du CCH :

« Les logements vacants des organismes d'habitations à loyer modéré peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité, à :

- 1. À toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1 du CCH, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;*
- 2. Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;*
- 3. Toute autre personne physique (sans plafond de ressources) ;*
- 4. Pour les PLS de plus de 15 ans : toute personne morale de droit privé. »*